

**Département
de la MOSELLE
Arrondissement
de SARREBOURG**

Commune de REDING

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2021/30**

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 19

Séance du 28 juin 2021 à 19H30

A l'Hôtel de Ville – Salle des Conseils

**CONSEILLERS EN
FONCTION : 19**

Sous la présidence de M. Denis LOUTRE, Maire

CONSEILLERS PRESENTS : 15

Membres présents : MM. Denis LOUTRE, Gérard LEYENDECKER, Christian LAUCH, Jean-Claude ROTH, Philippe DIDIERJEAN, Denis MAZERAND, Alexis UNTEREINER, Jean-Marc HENRY,
Mmes Valérie DITTLY, Martine FROELICHER, Josiane SCHWEY, Laurence HOFFMANN-MARCHAL, Sylvie SEYER, Isabelle GROSSE, Nathalie BARBIER,

Membres absents excusés : M. Olivier GROSSE, M. Alexandre RIESE, Mme Elisabeth BOURGEOIS, Mme Karine FISCHER

***Refus de transfert à la CCSMS de la compétence Plan local
d'Urbanisme***

Conformément aux dispositions du 2^e alinéa de l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 cité en annexe, la CCSMS n'est pas encore compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme ou de carte communale, parce qu'au moins 25% des communes membres, représentant au moins 20% de la population, s'étaient opposées au transfert de cette compétence début 2018.

Ce 2^e alinéa précise que : "*Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II.*"

Ainsi, la Communauté de Communes devait recevoir cette compétence de plein droit au 1^{er} janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions suivantes : "*...dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.*"

**L'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020
2021 au 1^{er} juillet 2021 de la date butoir de mise en œuvre
le délai permettant aux communes de délibérer afin d'effectuer
transfert automatique de la compétence est reporté du 1^{er} avril au 30 juin 2021.**

Le Président de la CCSMS a proposé aux communes, lors de la Conférence des Maires du 15 octobre 2020, de refuser la prise de compétence PLUI. Il propose d'étudier les contraintes de mise en conformité des documents d'urbanisme communaux avec le SCOT en 2021 et d'examiner consécutivement le transfert de la compétence PLU.

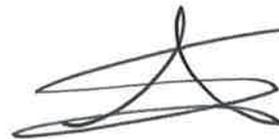
Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé et après délibération, décide :

Art. 1 : de s'opposer au transfert à la CCSMS de la compétence Plan Local d'Urbanisme

Art. 2 : d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces du dossier.

Réding, le 29 juin 2021

Le Maire de Réding


Denis LOUTRE

